



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_14

Arrêté relatif à la réservation de deux places de stationnement pour un commerce ambulat

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités locales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-6 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- Vu** la délibération n°DCM_20150202_55 du conseil municipal en date du 2 février 2015 ;
- Vu** la demande présentée par M. Mesut LAÏK, domicilié à Pontarlier et gérant d'un commerce ambulat de restauration à emporter ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité de passage et de stationnement sur l'espace public que la liberté du commerce et de l'industrie ;

ARRÊTE

- Article 1er :** M. Mesut LAÏK est autorisé à occuper les deux places de stationnement du parking situées à coté du monument aux morts, afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulat de restauration à emporter.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée à compter du 26 février 2015, pour une occupation temporaire chaque jeudi de 17h30 à 21h30, en échange du versement du droit de place afférent, institué par le conseil municipal.
- Article 3 :** La Commune de Mignovillard procédera à la mise en place d'une signalétique appropriée pour garantir la réservation de ces deux places de stationnement.
- Article 4 :** M. le Maire de Mignovillard et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 19 février 2015

Le Maire,
Florent SERRETTE

